



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Concentré de mousse AMEREX 3x6% ATC
Autres identifiants : AMEREX 3x6%, Amerex 3x6 AR-AFFF CH502 /
Code(s) du produit : 504/ 534
Code(s) de modèle pour les extincteurs : 250, 254, 630
Utilisation recommandée : Agent d'extinction d'incendie, concentré liquide
Fabricant : SAVA FIRE EQUIPMENT INC.
Adresse Internet : www.amerex-fire.com
Adresse : 1085 Stacey Crt
Mississauga, ON L4W 2X7
Canada
Numéro de téléphone de l'entreprise : (905) 238-6400
Adresse e-mail : info@savafire.ca
Contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800)424-9300 ou (703)527-3887
Modifié : 20 juillet 2019

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

GHS - Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 4	Aucun	Attention
Corrosion / irritation cutanée : Catégorie 2	Aucun	Attention
Sensibilisation cutanée : Catégorie 1	Aucun	Attention
Yeux : Catégorie 2A	Aucun	Danger
STOT (exposition unique) - Catégorie 1 (SNC, système sanguin, rein)	Aucun	Danger
STOT (Expositions répétées) - Catégorie 1 (SNC, système respiratoire, coeur, foie)	Aucun	Danger
Cancérogène : Catégorie Aucune	Aucun	Aucun

GHS - Symbole(s) de l'étiquette :



Si pressurisé : Gaz sous pression

GHS - Mot(s) : Danger

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Aucun

GHS - Phrases de risque

Danger pour le GHS	Code(s) GHS	Phrase(s) de code
Physique	H229	*- Contenu sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
Santé	H302 315 318 319 335 336 370 372	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une grave irritation des yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Cause des dommages aux organes. Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Environnement	H401	Toxique pour la vie aquatique.
De précaution :		
Généralités	P101	Si des conseils médicaux sont nécessaires, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.
Préventions	P240 261 264 270 273 280	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. [Modifié par IV ATP] Laver soigneusement la peau exposée après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection du visage.
Réponses	P312 321 362 391 301+312 302+352 304+312 304+340 305+351+338 332+313 337+313	Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Traitement spécifique (voir Section 4. Mesures de premiers secours). Enlever les vêtements contaminés. Recueillir le déversement. En cas d'ingestion D: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.[Modifié par IV ATP] EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais et bien respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - continuer à rincer. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.
Stockage	P410 +403	* - Protéger du rayonnement solaire. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Disposition	P501	Éliminer le contenu par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les conteneurs contaminés devraient être éliminés en tant que produit non utilisé.

*- Si sous pression

Section 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CE	REACH Numéro d'enregistrement	CAS Numero	Poids %
Diéthylène glycol butyl ether	203-961-6	S.O.	112-34-5	5-15
Sulfate d'octyle de sodium	205-535-5	S.O.	142-31-4	1-5
Bétaïne de cocamidopropyle	263-058-8	S.O.	61789-40-1	1-10
Éthylène glycol	203-473-3	S.O.	107-21-1	1-10
Ingrédients non dangereux	S.O.	S.O.	S.O.	60-90

REMARQUE: Les plages de concentrations présentées ci - dessus comprennent les concentrations réelles des produits chimiques dans le mélange ; toutefois, les concentrations réelles ne sont pas divulguées comme secret commercial.

Effets néfastes sur la santé et symptômes : Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure: toux, essoufflement, rougeur de la peau, douleur aux yeux, nausée, douleur abdominale, faiblesse, vertiges, dépression du système nerveux central.

Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux : Provoque une irritation. Commencez par vérifier si la victime a des lentilles de contact et retirez-les. Rincer les yeux de la victime avec de l'eau ou une solution saline normale pendant 20 à 30 minutes tout en appelant simultanément un hôpital ou un centre anti-poison. Ne mettez pas de pommade, d'huiles ou de médicaments dans les yeux de la victime sans instructions spécifiques d'un médecin. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime après avoir rincé les yeux vers un hôpital, même si aucun symptôme (tel qu'une rougeur ou une irritation) n'apparaît.

Exposition cutanée : Provoque une irritation de la peau. Inonder immédiatement la peau affectée avec de l'eau tout en retirant et en isolant tous les vêtements contaminés. Laver doucement toutes les zones de peau touchées avec du savon et de l'eau. Si des symptômes tels que rougeur ou irritation apparaissent, appelez immédiatement un médecin et soyez prêt à transporter la victime à l'hôpital.

Inhalation : Quitter immédiatement la zone contaminée; prenez de grandes inspirations d'air frais. Si des symptômes se manifestent (respiration sifflante, toux, essoufflement, sensation de brûlure dans la bouche, la gorge ou la poitrine), appelez un médecin et soyez prêt à transporter la victime à l'hôpital. Assurer une protection respiratoire adéquate aux sauveteurs qui pénètrent dans une atmosphère inconnue.

Ingestion : Les symptômes de surdosage peuvent inclure une sensation d'évanouissement ou d'étourdissement, des nausées, une faiblesse générale ou des convulsions. Rincer la bouche et la gorge. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente et ne convulse pas, donnez un ou deux verres d'eau pour diluer le produit chimique et appelez immédiatement un hôpital

ou un centre antipoison. Préparez-vous à transporter la victime à l'hôpital si le médecin vous le recommande. Si la victime est convulsive ou inconsciente, ne rien lui donner par la bouche, assurez-vous que ses voies respiratoires sont ouvertes et placez-la sur le côté, la tête plus basse que le corps. NE PAS FAIRE VOMIR. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Les conditions médicales éventuellement aggravé par l'exposition :

Une inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact cutané peut aggraver une maladie de la peau existante.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :

Ininflammable

Point d'éclair :

Non déterminé

Moyens d'extinction approprié :

Incombustible. Utiliser le support d'extinction adapté aux conditions environnantes.

Produits de combustion dangereux :

Dans certaines conditions extrêmes, des gaz toxiques et / ou corrosifs peuvent se dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, oxydes de soufre, fluorure d'hydrogène.

Données d'explosion

Sensibilité à un impact mécanique :

Pas sensible

Sensibilité à une décharge statique :

Pas sensible

Dangers inhabituels d'incendie / d'explosion :

Voir ci-dessus - Produits de combustion dangereux.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers :

Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, NIOSH approuvé (ou équivalent) et équipement de protection complet.

Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Pour les déversements mineurs: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurez-vous que la zone est bien ventilée. Pour les gros déversements: Seul le personnel qualifié est autorisé à effectuer le nettoyage. Suivez les instructions ci-dessous.
Équipement de protection individuelle :	Minimum - lunettes de sécurité, gants imperméables, combinaisons, chemises à manches longues. En cas de grands déversements: lunettes de protection résistant aux éclaboussures, gants imperméables, combinaison, chemise à manches longues, appareil de protection respiratoire à épuration d'air (voir section 8).
Procédures d'urgence :	Sans objet.
Méthodes de confinement :	Porter un équipement de protection individuelle approprié. Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut être fait en toute sécurité.
Méthodes de nettoyage :	Nettoyer les matériaux libérés à l'aide de matériaux absorbants. Sac et tambour pour l'élimination; étiqueter correctement les contenants; éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. Décontaminez la zone avec du détergent et de l'eau.
Précautions environnementales :	Empêcher de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols et les zones confinées. Éliminer les déchets conformément aux exigences législatives.
Autre :	Si le produit est contaminé, utiliser un équipement de protection individuelle et un confinement adaptés à la nature du produit chimique ou de la matière les plus toxiques du mélange.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions personnelles :	Utiliser l'ÉPI approprié lors de la manipulation ou de la maintenance des équipements, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).
Conditions de stockage / manipulation en toute sécurité :	Conservez le produit dans son contenant d'origine ou son extincteur. Protéger des chutes. Ne pas laisser près des sources de chaleur. Le contenu peut être sous pression - inspecter l'extincteur conformément à

Produits incompatibles :

l'étiquetage du produit pour garantir l'intégrité du contenant.
Incompatible avec les agents oxydants forts et les acides forts. Equipement alimenté électriquement.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	PEL OSHA	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Diéthylène glycol butyl ether	Sans objet	10 ppm	10 ppm ; 67 mg/m ³	Sans objet
Sulfate d'octyle de sodium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bétaïne de cocamidopropyle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Éthylène glycol	Annulé	Aérosol de plafond à 100 mg / m ³ uniquement	20 ppm ; 52 mg/m ³	Sans objet

* Limites réglementaires allemandes *** NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées sur 8 heures.

Contrôles d'ingénierie :

Douches
Stations de lavage oculaire
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle - EPI Code E :

La protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire s'il s'agit d'une exposition de courte durée. Pendant la production l'emploi des EPI doit faire l'objet d'une évaluation indépendante.



Protection des yeux / du visage :
Protection du corps et de la peau :

Lunettes de sécurité bien ajustées.
Portez des gants de protection et une combinaison ou une chemise à manches longues.

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée par NIOSH doit être portée. Utiliser un respirateur à purification d'air (APR) pour une exposition prolongée. Des respirateurs à adduction d'air à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants en suspension dans l'air. La protection respiratoire doit être fournie conformément aux exigences de sécurité

Mesures d'hygiène :

et de santé en vigueur. Une protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire pour une utilisation à court terme dans des zones bien ventilées.

De bonnes pratiques d'hygiène individuelle sont essentielles, comme de ne pas manger, fumer ou toucher sa bouche avec les mains lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide jaune clair
Poids moléculaire :	Pas d'information disponible
Odeur :	Légère, douce
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	Aucune information disponible
Point de congélation °C :	-2
Point initial d'ébullition °C :	Aucune information disponible
État physique :	Liquidee
Point d'éclair °C :	Aucune
Température d'auto-inflammation °C :	Aucune information disponible
Point / plage d'ébullition °C :	100
Point / plage de fusion °C :	Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité / d'explosion dans l'air °C :	Supérieures - Non ; Inférieure - Non
Propriétés explosives :	Aucune
Propriétés oxydantes :	Sans objet
Composant volatile (% vol) :	Sans objet
Taux d'évaporation :	Sans objet
Densité de vapeur :	Sans objet
Pression de vapeur à 20 °C :	2,4 kPa
Gravité spécifique à 25 °C :	Environ 1,01 - 1,02
Solubilité :	Aucune information disponible
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Aucune information disponible

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Réactivité:	Aucune réaction dangereuse dans des conditions de manipulation et de stockage normales.
Incompatibles :	Agents oxydants forts; matières réactives à l'eau; équipement alimenté électriquement.
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation près des produits incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, d'azote et de potassium, CO ₂ . La chaleur du feu peut libérer du monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses :	Dans certaines conditions extrêmes, des gaz toxiques et / ou corrosifs peuvent se dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, oxydes de soufre, fluorure d'hydrogène.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas.

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies probables d'exposition :	Inhalation, contact cutané et oculaire.
Symptômes :	
Immédiat:	
Inhalation :	Légère irritation, toux.
Les yeux :	Irritation grave et dommages.
Peau :	Légère irritation.
A retard:	les symptômes semblent relativement immédiats.
Toxicité aiguë :	Relativement non toxique.
Toxicité chronique :	
Exposition de courte durée :	STOT (exposition unique) - effet narcotique, système nerveux central, système sanguin, reins).
Exposition de longue durée :	STOT (exposition répétée) - SNC, système respiratoire, cœur, foie.

Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	LD50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Diéthylène glycol butyl ether	> 5 660 mg / kg (rat)	2 700 mg / kg (lapin)	Aucun
Sulfate d'octyle de sodium	3 200 mg / kg (rat)	Aucun	Aucun
Triéthanolamine	4 190 mg / kg (rat)	4 900 mg / kg (lapin)	Aucun
Bétaïne de cocamidopropyle	4 900 mg / kg (rat)	Aucun	Aucun
1,2-propylène glycol	20 g / kg (rat)	20 800 mg / kg (lapin)	Aucun
Éthylène glycol	4 700 mg / kg (rat)	> 10 600 mg / kg (lapin)	124,7 mg / L 4h (rat)

Toxicité pour la reproduction : Éthylène glycol - Catégorie 1B - D'après la description dans le rapport sur les tests de reproduction continue chez la souris et de tératogénicité chez le rat (CICAD 45 (2002)): Des malformations, une ossification retardée et une non-ossification sont observées chez

Organes cibles et effets (TOST) :

des descendants à des doses non toxiques pour les mères.

Système respiratoire (légèrement irritant). Léger irritant pour la peau. Néfaste et très irritant pour les yeux. Sensibilisation possible de la peau par le Cocamidopropyl Betaine.

Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproducteur	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Diéthylène glycol butyl ether	Aucun	Aucun	Aucun	3 (stupéfiant)	1 (système respiratoire, foie)	Aucun
Sulfate d'octyle de sodium	Aucun	Aucun	Aucun	3	3 (poumons)	Aucun
Triéthanolamine	Aucun	Groupe 3 CIRC	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Bétaïne de cocamidopropyle	Aucun	Aucun	Aucun	3 (poumons)	Aucun	Aucun
Éthylène glycol	Aucun	A3 ACGIH OSHA NTP	1 B	1 SNC, système sanguin, reins); 3 système respiratoire	1 SNC, système respiratoire, coeur	Aucun

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Persistance / Dégradabilité :

*Probabilité de biodégradation rapide :

DGBE : Est = 0,2428, lent

SOS : Est = 0,7559, rapide

CB : Est = 0,9753, rapide

EG : Est = 1,0355

*Probabilité de biodégradation anaérobie :

DGBE : Est = 0,2390, lent

SOS : Est = 0,6207, rapide

CB : Est = -0,1753

EG : Est = 1,1536

*Potentiel de bioaccumulation :

DGBE : Est = 1,12

SOS : Est = 1,055

CB : Est = 1,231

EG : Est = 0,894

*Facteur de bioconcentration :

DGBE : Est = 3,162 L / kg

SOS : Est = 3,262 L / kg

CB : Est = 70,79 L / kg

Risque modéré.

Se dégrade rapidement.

EG : Est = 3,162 L / kg

*Mobilité dans le sol (méthode Log Koc-MCI)

DGBE : Est = 1,000

SOS : Est = 2,461

CB : Est = 2,811

EG : Est = 0,000

*Log Coefficient de partage octanol-eau (KOWWIN)

DGBE : 0,29

SOS : -0,27

CB : 0,69

EG : -1,20

*Log Koc (méthode Kow)

DGBE : 0,642

SOS : 0,937

CB : 0,425

EG : -0,650

*Log Koa:

DGBE : 7,0917

SOS : 5,345

CB : 19,287

EG : 4,250

*Log Kaw (estimation HenryWin):

DGBE : -6,531

SOS : -5,615

CB : -18,597

EG : -5,610

*Fraction sorbée aux particules en suspension dans l'air (modèle de Mackay):

DGBE : 8,22E-005

SOS : 0,999

CB : 1 (la fraction sorbée peut être résistante à l'oxydation atmosphérique)

EG : 1,96E-005

*Demi-vie d'oxydation atmosphérique:

DGBE : 0,285 jours

SOS : 1,164 jours

CB : 0,221 jour

EG : 1,285 jours

*Modèle de fugacité de niveau III:

DGBE : 69,1% de sol, 30,6% d'eau, 0,0645% de sédiment, 0,172% d'air

SOS : 78,2% de sol, 20,6% d'eau, 0,261% de sédiment, 0,856% d'air

CB : 83,1% de sol, 16,5% d'eau, 0,43% de sédiments, 5,7e-008% d'air

EG : 62,4% de sol, 36,1% d'eau, 0,0638% de sédiment, 1,44% d'air

* REMARQUE : DGBE – CAS Numeo 112-34-5 ; Diéthylène Glycol Butyl Ether

SOS - CAS Numéro 142-31-4 ; Sulfate d'octyle de sodium

CB - CAS Numéro 61789-40-0 ; Bétaïne de cocamidopropyle

Page 10 sur 15 Pages

Concentré de mousse AMEREX 3x6% ATC

Numéro de référence FDS 26927

EG - CAS Numéro 107-21-1 ; Ethylène Glycol

Autres effets écologiques néfastes : Pas d'autres effets connus à l'heure actuelle.

Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Recherche

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Diéthylène glycol butyl ether	2 700 mg / L 24h Carassius auratus (Poisson rouge) 2 400 mg / L 24h Le Lepomis macrochirus (crapet bleu) 2 850 mg / L 24h Daphnia magna (Puce d'eau)	Aucune information trouvée
Sulfate d'octyle de sodium	> 100 mg / L 96 h Dano rerio CE50:> 100 mg / L 48h de Daphnia magna	1,357 mg / L 42d de P. promelas
Triéthanolamine	10 600-13 000 mg / L 96h Pimephales promelas 450-1 000 mg / L 96h de macrochirus Lepomis EC50; 216 mg / L 72h Desmodemus subspicatus	Aucune information trouvée
Bétaïne de cocamidopropyle	2 mg / L 96h Brachydanio rerio (poisson zèbre) EC50; 6,5 mg / L 48h de Daphnia magna	Aucune information trouvée
1,2-propylène glycol	51 600 mg / L 96h Oncorhynchus mykiss 51 400 mg / L 96h Pimephales promelas EC50; 19 000 mg / L 96 h Pseudokirchneriella subcapitata EC50; > 1 000 mg / L 48h de Daphnia magna	Aucune information trouvée
Éthylène glycol	41 000 mg / L 96h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) CE50: 46 300 mg / L 48h de Daphnia magna (puce d'eau)	Aucune information trouvée

Valeurs de toxicité aquatique - Environnement – Estimations

Nom chimique	Aigu (CL50)	EC50
Diéthylène glycol butyl ether	Sans objet	Sans objet
Sulfate d'octyle de sodium	Sans objet	Sans objet
Triéthanolamine	Sans objet	Sans objet
Bétaïne de cocamidopropyle	Sans objet	Sans objet
1,2-propylène glycol	Sans objet	Sans objet
Éthylène glycol	Sans objet	Sans objet

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en toute sécurité

Utiliser les EPI appropriés lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Considérations relatives à l'évacuation des déchets :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Emballage contaminé :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

REMARQUES :

Ce produit n'est pas un produit typiquement dangereux ou répertorié. Éliminer selon les lois nationales ou locales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou règlements fédéraux. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé, ce qui crée différentes considérations d'élimination.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU :	Sans objet
Nom officiel d'expédition ONU :	Sans objet
Classe de danger pour le transport :	Sans objet
Groupe d'emballage :	Sans objet
Polluant marin ? :	NON
IATA	Non réglementé
DOT (Département des transports des États-Unis)	Non réglementé

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse en vertu de la réglementation 49 CFR 172 du Département des transports des États-Unis (DOT) ou de la réglementation «Transport de marchandises dangereuses » de Transports Canada. Ces informations de transport concernent les agents extincteurs (CAS 756-13-8) tels qu'ils sont expédiés dans des conteneurs pour vrac et non lorsqu'ils sont contenus dans des extincteurs ou des systèmes d'extincteurs.

Précautions particulières pour l'expédition :

S'ils sont expédiés dans un extincteur à pression stocké et mis sous pression avec un gaz inerte inerte inflammable et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le ministère des Transports des États-Unis et par Transports Canada. Le nom officiel d'expédition doit être EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation de l'ONU est UN 1044. La classe / division de danger du DOT est QUANTITÉ LIMITÉE en cas de pressurisation inférieure à 241 psig et en cas d'expédition par transport routier ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de Gaz ininflammable (classe 2,2) en cas d'expédition par transport aérien. Groupe d'emballage – Sans objet.

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

État des inventaires internationaux : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	État
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS / ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

Restrictions REACH du Titre XVII : Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Diéthylène glycol butyl ether	Non applicable	En vigueur	En vigueur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Composant	ISHA - Substances nocives interdites pour la fabrication, l'importation, le transfert ou l'approvisionnement	ISHA - Substances nocives exigeant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) – Produits chimiques toxiques	Inventaire de rejets toxiques (TRI) - Groupe I	Inventaire de rejets toxiques (TRI) - Groupe II
Diéthylène glycol butyl ether	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Listé	Listé
Sulfate d'octyle de sodium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Triéthanolamine	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bétaïne de cocamidopropyle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1,2-propylène glycol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Éthylène glycol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Phrases européennes de risque et de sécurité :

Classification de l'UE :	Xn	Irritant
Phrases R :	36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Phrases S :	26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.
	37/39	Porter des vêtements de protection appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage.

Informations réglementaires fédérales des États-Unis :

SARA 313 :

Section 313 du titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA/LEP) – Ce produit contient un produit chimique, l'éthylène glycol, qui est soumis aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code des règlements fédéraux, partie 372. L'éthylène glycol est soumis à des exigences de déclaration en vertu de la LEP et a des quantités de planification minimums en vertu de la LEP, CERCLA quantités à déclarer (QR) et est régi par la TSCA 8 (d).

SARA 311/312 Catégories de danger :

Danger aiguë pour la santé	Oui – Éthylène glycol
Danger chronique pour la santé	Oui – Éthylène glycol

Risque d'incendie	Non
*- Danger de libération soudaine de pression	Oui
Danger de réaction	Non
*- Uniquement applicable si le matériau est dans un extincteur pressurisé.	

Lois sur la qualité de l'eau et de l'air (Clean Water / Clean Air Acts) :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée en tant que polluants en vertu de la loi sur l'eau saine (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42). L'éthylène glycol est réglementé en tant que polluant et figure dans la Clean Air Act, article 112, Polluants atmosphériques dangereux (HAP) (voir 40 CFR 61) et l'article 112 de la Clean Air Act de 1990.

Informations réglementaires des États-Unis :

Les substances chimiques de ce produit sont couvertes par les réglementations spécifiques de l'État, comme indiqué ci-dessous :

Alaska – Substances toxiques et dangereuses désignées : Aucune

Californie – Limites d'exposition admissibles pour les polluants chimiques : 40 ppm - Éthylène glycol

Floride – Liste de substances : Aucune

Illinois – Liste des substances toxiques : Éthylène glycol

Kansas – Section 302/303 Liste : Aucune

Massachusetts – Liste de substances : Oui – Éthylène glycol

Minnesota – Liste de substances dangereuses : Aucune

Missouri – Informations relatives à l'employeur / Liste de substances toxiques : Aucune

New Jersey – Droit à connaître la liste de substances dangereuses : Oui – Éthylène glycol

Dakota du Nord – Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune

Pennsylvanie – Liste de substances dangereuses : Oui – Éthylène glycol

Rhode Island – Liste de substances dangereuses : Aucune

Texas – Liste de substances dangereuses : Aucune

Virginie-Occidentale – Liste de substances dangereuses : Aucune

Wisconsin – Substances toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : L'éthylène glycol est classé dans la catégorie développement (cancérigène).

Autres :

Mexique – Grade 1

Risque faible pour l'éthylène glycol

Canada - Classe de danger du SIMDUT

L'éthylène glycol est répertorié

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS est conforme aux exigences des réglementations ou normes américaines, britanniques, canadiennes, australiennes et européennes, et est conforme au format proposé, ANSI Z400.1, 2003. Aucune modification de cette fiche de données de sécurité n'est autorisée par AMEREX Corporation. Les questions ou commentaires doivent être adressés à AMEREX Corporation (voir section 1).

Date d'émission	24 décembre 2015
Date de révision	20 juillet 2019; Révision E
Notes de révision	Aucune

Les renseignements donnés ici sont établis de bonne foi mais aucune garantie implicite ou explicite n'est donnée. Révisé par William F. Garvin, CIH.